

## LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

### 1. Concours

Le Concours à l'intention exclusive des conseillères et conseiller (« Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« l'Organisateur du Concours »). Le Concours se déroule au Canada à compter du 29 septembre 2025 à 9 h jusqu'au 16 octobre 2025 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la « Période du Concours »).

### 2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux conseillères et conseillers des réseaux Carrière, Dédié et Courtage ou aux représentantes ou représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales. Ils doivent être résidentes et résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment du tirage.

Pour qu'une conseillère ou un conseiller soit admissible au présent concours, cette ou ce dernier(ère) devra respecter les critères suivants :

- La conseillère ou le conseiller doit prioriser l'intérêt des clients et a le devoir de s'assurer qu'elle ou qu'il recommande des produits qui conviennent à leur situation financière et à leurs besoins;
- Le traitement équitable des clients doit être au centre des pratiques commerciales de la conseillère ou du conseiller.

Au moment de déterminer son admissibilité, l'Organisateur du Concours se réserve le pouvoir discrétionnaire de disqualifier tout(e) conseillère ou conseiller ne respectant pas les standards de qualité d'affaires de l'Organisateur du Concours.

Les employées et employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés et les clients, ne sont pas admissibles au Concours. Cependant, les conseillers et conseillères au service de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales sont admissibles en tant que directeurs, directrices, associés, associées, conseillers ou conseillères et non en tant qu'employés ou employées.

### 3. Comment participer

a) Sous réserve de son admissibilité, une conseillère ou un conseiller, qui émet une police via la plateforme EVO Assurance sur le Web est automatiquement inscrit au Concours (« Participant ou Participante »).

### 4. Consentement concernant les renseignements personnels du Participant ou de la Participante

En participant au présent Concours, les Participants ou les Participantes autorisent l'Organisateur à recueillir leurs informations d'inscription à l'événement afin de procéder au tirage au sort et leur remettre leur prix, le cas échéant.

De plus, les gagnants ou les gagnantes autorisent l'Organisateur à utiliser son nom au complet, son agence ou réseau affilié et sa ville.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels : [ia.ca/protection-renseignements-personnels](http://ia.ca/protection-renseignements-personnels).

## **Prix**

La valeur de chacun des cinq prix est 900 \$ (« le Prix »). Les tirages se feront au sort parmi tous les participants admissibles :

- Cinq tablette reMarkable 2 d'une valeur de 900 \$ chacune seront tirées parmi les participants.

Les Prix doivent être acceptés tel que décernés et ne peuvent être transférés à une autre personne ni échangés.

## **5. Tirages**

Les tirages au sort seront effectués par un responsable mandaté à cette fin, le 7 novembre 2025 à 11 h (heure normale de l'Est), au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Les tirages pourront également être tenus virtuellement dans la plateforme TEAMS professionnelle de l'Organisateur du Concours, si les circonstances empêchent qu'ils aient physiquement lieu au siège social de l'Organisateur du Concours.

## **6. Chances de gagner**

Chaque personne qui effectue une vente admissible via la plateforme EVO Assurance sur le Web durant la Période du Concours obtient une (1) chance de gagner. Aucune limite de nombre de participation par personne.

## **7. Réclamation du Prix**

L'Organisateur du Concours communiquera avec les gagnants ou les gagnantes par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de discuter des étapes à suivre pour l'obtention des Prix.

Selon le choix des Participants ou des Participantes déclarés gagnants, les Prix seront remis de la façon suivante :

- (1) Sous forme de livraison postée à son adresse de résidence.

Les Participantes ou les Participants déclarés gagnants seront responsables de toute conséquence fiscale ou autre pouvant découler de l'acceptation des Prix.

## **8. Décisions et différends**

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

## **9. Modification du Concours**

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du Concours surviendrait, comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément aux présents règlements, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours comme précisé dans les présents règlements.

## **10. Acceptation et substitution du Prix**

Les Prix ne pourront être transférés à une autre personne ni être substitués à un autre prix ni être échangés, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec les Participantes ou les Participants gagnants, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer les Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, des prix de même nature et de valeurs équivalentes ou l'équivalent des Prix en argent.

## **11. Limite de responsabilité**

Les Participantes et Participants confirment leur adhésion aux présents règlements et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix.

Les Participantes et Participants dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales :

- a) De tout mauvais fonctionnement, d'une panne ou d'une difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur;
- b) De transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées;
- c) D'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées;
- d) D'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou électronique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

## **12. Documents de participation et communications**

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seuls les gagnants ou les gagnantes seront joints par téléphone ou courriel et informés des conditions liées à l'obtention du Prix.

## **13. Lois applicables**

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'aux présents règlements, ces derniers étant disponibles en versions française et anglaise sur le [site Internet](#) du Concours.

La participation au Concours de même que le consentement des Participants et Participantes à participer et à se conformer aux Règlements du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les Participantes et Participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

## **14. Divisibilité**

Si un paragraphe des présents règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## **15. Langue**

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des Règlements, la version française prévaudra.

---